

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GASTINES

DU 13 NOVEMBRE 2025

Convocation du 04 novembre 2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le jeudi treize novembre à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de Gastines, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie de Gastines en séance publique sous la présidence de Mr Christian BERSON, Maire.

Nombre de Membres :

En exercice	10
Quorum	6
Présents	8
Absents	2

Présents : Mr Christian BERSON, Mme Elisabeth JEANDEL, Mme Angélique GICQUEL, Mr Pascal BRETON, Mr David FURON, Mme Christiane CHERRUAU, Mr Jean-Claude MORILLON, Mr Hubert LOUAISIL.

Absents : Mr Michel DEVY, Mr Francis GRENIER

Mme Elisabeth JEANDEL a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1- Rapport de la CLECT
- 2- Protection sociale complémentaire, volet santé
- 3- Indemnité de gestion de la salle des fêtes
- 4- Convention territoriale globale avec la CAF
- 5- Peintures dans le logement communal
- 6- Demande de fonds de concours de la CCPC
- 7- Demande de subvention départementale (contrat territorial)
- 8- Devenir de la maison Vengeant - toiture
- 9- Elections municipales 2026

N° 21/2025

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET TRANSFERT DE CHARGES 2025

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2025, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges d'IFER éolien et d'IFER sur la production d'électricité photovoltaïque.

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 23 septembre 2025, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Les attributions de compensation définitives 2025 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53011	Astillé	-7 679	-3 536	-1 019	-3 412			-7 967
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 926	-13 144	-362	-1 205			-14 711
53075	Cosmes	-10 039	-8 793	-343	-1 020			-10 156
53077	Cossé-le-Vivien	332 570	333 949	-3 687	-10 841	19 395	226	339 042
53082	Courbeville	-18 831	-15 982	-728	-2 102			-18 812
53088	Cuillé	-1 251	2 475	-980	-3 147		209	-1 443
53102	Gastines	-15 716	-14 855	-191	-538			-15 584
53128	Laubrières	-15 332	-13 963	-370	-1 164			-15 497
53151	Méral	-10 397	-5 786	-1 236	-3 415			-10 437
53186	Quelaines St Gault	-22 397	-20 863	-2 461	-7 492	11 788		-19 028
53250	Saint Poix	-19 466	-17 921	-449	-1 280			-19 650
53260	Simplé	23 860	25 965	-444	-1 376		138	24 283
Total secteur Cossé le Vivien		220 396	247 546	-12 270	-36 992	31 183	573	230 040
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 430	359 914					363 325
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-136 034	-112 368					-133 285

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53012	Athée	-35 090	-33 085	-521	-1 436			-35 042
53018	Ballots	15 710	21 260	-1 492	-3 945			15 823
53035	Bouchamps les Craon	-28 394	-25 927	-702	-1 857			-28 486
53068	Chérancé	-13 846	-13 673	-178				-13 851
53084	Craon	766 249	786 505	-5 074	-15 883		334	765 882
53090	Denazé	-7 444	-7 248	-211				-7 459
53135	Livré la Touche	-71 819	-68 854	-837	-2 261		3 269	-68 683
53148	Mée	-13 571	-13 309	-264				-13 573
53165	Niaflès	-10 244	-8 517	-399	-1 154			-10 070
53180	Pommerieux	-61 255	-58 549	-757	-1 989		410	-60 885
53251	St Quentin les Anges	-18 481	-16 378	-546	-1 733			-18 657
Total secteur Craon		521 815	562 225	-10 982	-30 258	0	4 013	524 998
Total AC positives (à verser aux Cnes)		781 959	807 765					781 705
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 144	-245 540					-221 665

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53033	La Boissière	3 722	3 852	-133				3 719
53041	Brains/les Marches	5 249	5 561	-317				5 244
53073	Congrier	233 081	236 673	-1 056	-2 997			232 620
53098	Fontaine Couverte	21 074	22 820	-486	-1 490			20 844
53188	Renazé	273 780	284 224	-2 880	-7 323			274 021
53191	La Roë	4 613	5 867	-287	-1 148		1 625	6 057
53192	La Rouaudière	5 884	6 235	-357				5 878
53197	St Aignan/Roë	30 094	33 557	-1 074	-2 606			29 877
53214	St Erblon	5 195	5 373	-177				5 196
53240	St Martin du Limet	18 210	19 386	-488			412	19 310
53242	St Michel de la Roë	8 373	9 438	-293	-1 104		465	8 506
53253	St Saturnin du Limet	145 650	147 832	-595	-1 597			145 640
53258	La Selle Craonnaise	46 472	50 125	-1 036	-2 655			46 434
53259	Senonnes	12 338	14 022	-432	-1 462		340	12 468
Total secteur Renazé		813 735	844 965	-9 613	-22 382	0	2 842	815 812
Total AC positives (à verser aux Cnes)		813 735	844 965					815 812
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0					0

Totaux		1 555 946	1 654 736	-32 865	-89 632	31 183	7 428	1 654 736
Total AC positives (à verser aux Cnes)		1 952 124	2 012 644					1 960 842
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-396 178	-357 908					-354 950

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le rapport établi par la CLECT le 9 septembre 2025,
APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives 2025.

N° 22/2025

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - VOLET SANTÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, la collectivité participe déjà financièrement à la cotisation « frais de santé » de ses agents, suivant la délibération n° 30/2023 du 21 décembre 2023. Mais pour se conformer aux textes en vigueur, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois, quelque soit la quotité de travail.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du 17 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N° 23/2025

INDEMNITE ANNUELLE DE GESTION DE LA SALLE DES FETES – ANNEE 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une indemnité de 500 € à Madame Lydia Foucher, chargée de remettre les clés et faire les états des lieux lorsque la salle des fêtes est louée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une indemnité de 500 € à Madame Lydia Foucher pour la gestion de la salle des fêtes au titre de l'année 2025.

N° 24/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INTERCOMMUNALE AVEC LA CAF

La Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d'allocations familiales et chaque collectivité du Pays de Craon arrive à échéance le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

La CTG s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. En effet, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et de nombreuses évolutions qui peuvent modifier la vie des familles.

Ainsi la CTG s'appuie sur les problématiques repérées à la suite de la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus et les acteurs locaux pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté établi pour 5 ans. Véritable démarche d'investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : PLAN D'ACTIONS

La convention territoriale globale est rédigée à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon. Un travail important a été réalisé sur plusieurs mois autour de la

préparation de la CTG conjointement au renouvellement des projets des 2 centres sociaux, de l'Espace de vie sociale et du RPE.

La CTG se compose :

- d'articles conventionnels communs
- d'un diagnostic à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs
- d'un plan d'actions partagé à l'échelle intercommunale étayé de fiches actions intercommunales
- de plans d'actions communaux étayés de fiches actions communales
- des modalités de gouvernance de la CTG et du rôle des chargés de coopération.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, un comité de pilotage global est mis en place, qui devra se réunir au minimum une fois par an. Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Différentes commissions thématiques compléteront ce suivi.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte les principes de la convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté de communes, les communes membres et la Caf de la Mayenne.

AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf et tous autres documents se rapportant à cette convention notamment les conventions d'objectifs et de financements liés aux équipements soutenus par la collectivité.

N° 25/2025

REFECTION DES PEINTURES DANS LE LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Paillard Déco de Cossé-le-Vivien pour la réfection des peintures des murs et plafonds dans le logement communal. Le montant s'élève à 5292.89 € HT (5822.18 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition financière de l'entreprise Paillard Déco de Cossé-le-Vivien d'un montant de 5292.89 € HT,

AUTORISE le Maire à signer le devis.

Les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2026.

N° 26/2025

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES TRAVAUX DANS LE LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de Craon, par délibération n° 2024-02/06 en date du 19 février 2024 a mis en place un dispositif lui permettant de financer des projets de rénovation du bâti pour du logement et des services à la population. Ce dispositif permet de financer des projets dans les conditions suivantes :

- projet de rénovation de logements communaux
- création ou rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public.

Le fonds de concours attribué aux communes s'élève à 26 € maximum par habitant. Le montant ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le dépôt de la demande à la Communauté de communes du Pays de Craon doit être effectué avant le 31 décembre 2025 et les travaux réalisés sous 4 ans, à compter de la date de décision qui sera notifiée par courrier.

Le dispositif est rétroactif au 01 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
SOLLICITE l'attribution du fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de Craon pour l'opération suivante :

« Rénovation du logement communal 9 rue des étangs »

APPROUVE le plan de financement suivant :

Travaux	Montant HT	Financement	Montant
Peintures	5292.89	Fonds de concours (50% max)	2646.00
		Département	1588.00
		Autofinancement	1058.89
Total	5292.89	Total	5292.89

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

N° 27/2025

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la mise en place par le département des contrats de territoire sur la période 2023-2028. La dotation communale est calculée sur la base de 5 € par habitant, bonifiée de 1 € par habitant si le projet présenté peut être qualifié « bas carbone » c'est-à-dire avec des objectifs environnementaux et climatiques.

Pour Gastines la dotation minimum est de 5357 € et maximum 6372 € (si projet bas carbone). Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux.

La dotation non consommée au 31 décembre 2025 pourra être transférée sur la deuxième période 2026-2028.

Au titre des contrats de territoire, le département interviendra au taux maximum de 50% du montant HT. Il sera possible de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80% du montant HT.

Une première partie de la dotation a été affectée aux travaux sur l'église.

Monsieur le Maire propose d'affecter une seconde partie de la dotation communale au projet de rénovation du logement communal.

Description du projet

Réfection des peintures des murs et plafonds dans le logement locatif 9 rue des étangs.

Calendrier prévisionnel des travaux

1^{er} trimestre 2026

Moyens déployés pour justifier le caractère bas carbone

néant

Estimation et plan de financement

Coût des travaux HT : 5292.89 €

Subvention du département CT : 1588 €

Fond de concours de la CCPC : 2646 €

Reste à charge pour la commune : 1058.89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet et le plan de financement présenté,
AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 1588 € auprès du département de la Mayenne au titre des contrats de territoire,
AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Informations diverses

La maison Vengeant va être remise en vente, sans le terrain.
Un devis sera demandé pour refaire la toiture de la dépendance. Ces travaux pourront faire l'objet d'une demande de subvention auprès du département.
Concertation publique en cours pour le projet GO CO2 (décarbonation).
Vœux : samedi 3 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Le Maire déclare la séance close à 21 heures 45 minutes.

Le secrétaire de séance